

REGLEMENT GENERAL 2017

PLANNING DES EXPOSITIONS

❖ Les Artisanales du Comminges sont un concept d'exposition vente sur quatre sites. Elles sont organisées par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne et placées sous la responsabilité administrative de l'antenne de Saint-Gaudens.

❖ Dates des Artisanales du Comminges 2017

Exposition de Saint-Gaudens : ouverture au public du 28 juin au 08 juillet

-Installation : mardi 27 juin -Démontage des stands : lundi 10 juillet

Exposition de Saint-Bertrand de Comminges : ouverture au public du 13 juillet au 10 août

-Installation : mercredi 12 juillet -Démontage des stands : vendredi 11 août

Exposition d'Aspet : ouverture au public du 26 juillet au 14 août

-Installation : lundi 24 et mardi 25 juillet -Démontage des stands : mercredi 16 août

Exposition de Luchon : ouverture au public du 06 septembre au 27 septembre

-Installation : lundi 04 et mardi 05 septembre -Démontage des stands : jeudi 28 septembre

COMMISSION DE SELECTION DES CANDIDATURES

❖ La commission, composée d'élus et de techniciens de la Chambre de métiers et de l'artisanat examinera les candidatures et procédera à la sélection des dossiers en fonction de leur qualité, de leur géolocalisation et de la diversité des métiers. La commission est souveraine dans ses décisions qui sont sans appel.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

❖ Pendant la durée de l'exposition, aucun produit inscrit à l'inventaire lors de l'installation de chaque exposition, et qui n'a pas fait l'objet d'une vente sur place, ne pourra être retiré sans l'accord des organisateurs.

❖ Tous les produits exposés devront être des réalisations des artisans eux-mêmes. Aucun produit de revente ou réalisé par un autre artisan ne pourra être exposé sur le stand de l'artisan sélectionné.

❖ La mise en place de l'exposition dans les salles mises à disposition, se réalisera sous la responsabilité des organisateurs, tant dans l'organisation générale, que dans la présentation des produits.

❖ Chaque exposant devra fournir aux organisateurs la liste des produits mis en vente avec les prix correspondants et chaque objet doit être étiqueté avec son prix.

❖ Chaque exposant sera son propre assureur pour tous les objets mis en exposition. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat dégage toute responsabilité en cas de dégradation de quelque origine qu'elle soit, ou en cas de vol des produits durant les heures d'ouverture, d'installation et de démontage.

❖ Les organisateurs, outre la promotion générale de la manifestation, réalisent un document mentionnant l'ensemble des exposants avec leurs activités et leurs coordonnées. De son côté chaque exposant pourra promouvoir ses produits grâce aux plaquettes, dépliants personnels ou site internet.

❖ Tout désistement intervenant moins de 15 jours avant la date d'ouverture de l'exposition fera l'objet d'une *facturation forfaitaire de 70 euros (chèque de caution)* au titre des frais de gestion.

❖ Les artisans s'engagent à être présents le jour de l'inauguration et à venir au moins une journée sur leur stand durant la manifestation.

❖ Le présent règlement est remis à chaque participant lors de l'envoi du dossier de candidature.

Fait à Saint-Gaudens, le 20 Février 2017

Le Président

Vincent AGUILERA